

FICHE D'INSCRIPTION

Pôle espoir et Centre régional d'entraînement de Canoë-Kayak de Tours 2020-2021

PIECES A FOURNIR

- ✓ **Le présent dossier dûment complété**
- ✓ **La copie des bulletins scolaires de l'année en cours**
- ✓ **Une photo d'identité**

Le coût de l'inscription est de :

- Pour les sportifs de la région : **650 euros**
- Pour les sportifs hors région : **1300 euros**

CALENDRIER

- La date limite de retour des candidatures est fixée le 14 avril 2020 au

Comité régional du Centre de canoë-kayak - Pôle Espoir
5 avenue de Florence
37000 Tours

Compte tenu de la situation sanitaire, le Pôle nautique est fermé jusqu'à nouvel ordre. Envoyez votre document à : ngastineau@ffck.org

- Les résultats de la commission sportive d'accession au pôle seront transmis à partir du 21 avril 2020 par courrier avec la fiche d'inscription au lycée Grandmont (pour les personnes concernées). Les résultats définitifs seront communiqués après la commission d'admission au lycée Grandmont.
- La fin des inscriptions au lycée Grandmont est fixée au 4 mai. Pour les autres établissements, se renseigner directement.
- Une réunion d'information au Pôle sera prévue à Tours en juin (vous recevrez une convocation).

CONTACTS

Administratif :

centre@ffck.org ou 02 47 63 13 98 – 06 37 49 28 12

Technique :

Stéphane SANTAMARIA, entraîneur

Nathalie GASTINEAU, Directrice
ngastineau@ffck.org

ETAT CIVIL

Du représentant légal

Nom : Prénom :
Adresse postale :
N° Tel mobile : N° Tel Domicile :
N° Tel Travail : Adresse mail :
Profession :

Du sportif

Nom : Prénom :
Adresse postale :
N° Tel mobile : Adresse mail :
Date de naissance : Poids :
Taille : Pointure :
Embarcation :

VIE SPORTIVE

Discipline : Catégorie de cette année :

N° Licence FFCK :

Club : Région :
Adresse du Président :
N° Tel :

Nom et Prénom de l'entraîneur club :
Adresse : N° Tel :

Nb d'années de pratique :
Nb de séances par semaine en 2020 : Volume horaire :
As-tu déjà pratiqué la musculation ? :
Autre sport pratiqué dans le passé :
Autre sport pratiqué aujourd'hui :

RÉSULTATS SPORTIFS

Chpt de France 2018 :

Chpt de France 2019 :

Classement National 2020 :

As-tu effectué les tests PASS l'année dernière ? :

Étais-tu en liste espoir l'année dernière ? :

VIE SCOLAIRE

Établissement actuel (2019-2020) :

Adresse :

Classe :

Tel :

Établissement demandé en 2020/2021 :

Interne ou Externe ?

Classe :

As-tu déjà redoublé (si oui préciser la classe) ?

As-tu déjà sauté une classe ?

Tes dernières moyennes en : *Français* :

Maths :

Physique :

Langue :

SVT :

Ton orientation scolaire 2020/2021 : 4ème

3ème 2nd

1ère

Term option :

Autre :

Es-tu boursier ?

En quelques lignes expliquez vos motivations pour intégrer le Pôle Espoir Canoë-Kayak de Tours

:

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) père, mère, tuteur* autorise mon enfant à intégrer la structure du pôle espoir Canoë-Kayak de Tours pour la saison 2021 /2022 . Suite à l'étude du dossier scolaire et sportif de votre enfant, vous recevrez une réponse à sa candidature.

Fait à....., le

Signature :

Je soussigné(e) représentant légal de autorise les encadrants et le service médical du pôle à prendre toutes dispositions concernant le suivi médical et à faire effectuer les urgences médicale d'urgence qui s'avèreraient nécessaires.

N° de sécurité sociale :

.....

Fait à....., le

Signature :

Je soussigné(e) Représentant légal de
autorise/n'autorise pas* le Pôle espoir à utiliser l'image de mon enfant dans les divers
supports de communication.
Fait à....., le

Signature :

Je soussigné(e) Représentant légal de
autorise/n'autorise pas* le personnel habilité dans le cadre des activités du pôle Espoir, à
transporter mon enfant.
Fait à....., le

Signature :

- Rayer les mentions inutiles.

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

PREAMBULE

Le sportif inscrit dans une structure d'accèsion au haut niveau doit impérativement prendre conscience de l'importance de l'acceptation libre d'un ensemble de règles qui vont le lier à cette structure sous la forme d'un contrat individuel.

Ce contrat doit être étudié par chacun et accepté.

Cette acceptation est la condition fondamentale de l'inscription au Pôle Espoirs. Le sportif est alors lié à la structure par un engagement individuel.

Tout manquement au règlement est une cause de rupture pouvant donner lieu à une exclusion par les voies officielles.

Ce contrat de vie sportive est basé sur le sens de la responsabilité de l'adolescent ou de l'adulte et le respect des règles de la vie en communauté, tant dans le domaine :

- scolaire et professionnel (engagement dans la filière suivie, motivation, assiduité)
- sportif (respect de l'enseignement dispensé, motivation, assiduité)
- matériel (respect des installations et du matériel scolaire ou sportif spécifique à disposition)

-moral (respect de soi-même et respect d'autrui).

Tout membre du pôle s'engage à respecter les principes et les valeurs contenues dans LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU régie par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 (art 17).

Le présent règlement est valable pour chacun, indépendamment de son âge et de son statut : interne ou externe (Lycées, Collèges).

ARTICLE 1 : SPORTIFS CONCERNES

Le Pôle Espoirs canoë-kayak de Tours est une structure labellisée (label national depuis 1995). Elle est destinée à l'accueil des sportifs classés en liste espoirs afin de leur permettre d'associer travail scolaire et entraînement sportif. Son principal but étant de permettre une accession vers le haut niveau sportif avec une garantie d'insertion sociale de qualité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Après avoir satisfait au recrutement sportif puis scolaire, le sportif n'est définitivement inscrit que lorsqu'il a :

- rempli les différents dossiers (Collège, Lycée, Pôle Espoirs),
- signé la fiche d'acceptation du présent règlement,
- **réglé ses droits d'inscription.**

ARTICLE 3 : CLUB

Les athlètes du Pôle s'engagent à participer à la vie associative de leurs clubs. Les entraînements du samedi et du dimanche sont à réaliser dans la mesure du possible avec la dynamique du club.

La saisonnalité fédérale étant basée sur l'année civile, il se peut que des athlètes changent de clubs en cours d'année scolaire (au 1^{er} janvier). Le Pôle Espoir n'encourage pas ce changement, mais ne peut interdire ce genre de démarche personnelle. Néanmoins, et ce pour une bonne entente cordiale avec nos clubs partenaires, il sera demandé aux athlètes voulant changer de club un accord écrit des deux présidents de clubs.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE

Les établissements scolaires, universitaires, qui accueillent les sportifs proposent des aménagements horaires (Lycée Grandmont, Université François Rabelais) mais n'attribuent pas d'avantages particuliers aux élèves sportifs (pour les étudiants de l'université le statut de sportif de haut niveau permet différents aménagements de cursus). En conséquence les élèves sportifs sont tenus de respecter le règlement de l'établissement qu'ils fréquentent.

ARTICLE 5 : ORGANISATION SPORTIVE

Le Pôle Espoirs met à disposition des installations sportives, du matériel, et une équipe pédagogique. Le sportif membre du Pôle a des droits mais aussi des devoirs vis à vis des différents services qui lui sont proposés. Toute dégradation ou manquement à la discipline sera sévèrement sanctionné par les responsables de la structure (exclusion en cas de faute grave).

ARTICLE 6 : CONVENTION

La ville de Tours met à disposition du Pôle Espoir, une partie de la base nautique (vestiaires, hangar à bateaux, bureau, espace étude, salle de musculation, accès à l'eau). Les athlètes, tout comme l'encadrement, s'engagent à respecter ce règlement intérieur, à tenir fermées les portes et veiller à la propreté des lieux.

Différentes conventions peuvent être signées entre le Pôle et des clubs sportifs (Aviron Tours Métropole, Canoë-kayak club de Tours, de Veigné...) pour l'utilisation de matériels ou de locaux. En conséquence les sportifs du Pôle sont tenus de respecter les règlements spécifiques de ces structures d'accueil.

ARTICLE 7 : SUIVI SPORTIF, DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

L'encadrement est assuré par un entraîneur (diplômé). Un groupe de suivi est chargé de contrôler le fonctionnement du Pôle Espoirs. Il est assisté d'un correspondant local, du directeur technique régional du CRCK, et du Directeur technique national.

Les parents ont la possibilité de demander des entrevues avec les responsables du Pôle Espoirs afin d'optimiser (pour leurs enfants) l'action des cadres intervenants sur la structure. Les parents, les ami(e) s, les dirigeant(e) s ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe ou intervenir dans les séances d'entraînement ou les stages du Pôle Espoirs.

ARTICLE 8 : SUIVI MEDICAL

Le suivi médical comprend différents aspects (Suivi longitudinal obligatoire, kiné, psychologue...), le sportif se doit de suivre et de respecter ces différentes formes d'interventions complètement intégrées dans le programme d'entraînement.

ARTICLE 9 : ENTRAÎNEMENT

Les sportifs s'engagent à suivre le programme d'entraînement proposé. Une personnalisation de ce dernier est parfaitement envisageable dans le cadre d'une concertation sportif/entraîneur/coordonateur.

ARTICLE 10 : SUIVI SCOLAIRE

L'entraîneur et/ou coordinateur du Pôle participera au suivi scolaire des sportifs (participation au conseil de classe, rencontre des chefs d'établissements et des professeurs principaux). En conséquence les sportifs devront fournir tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de ce suivi (emploi du temps, bulletins).

ARTICLE 11 : HORAIRES ABSENCES RETARDS

Les entraînements sont effectués à l'intérieur de créneaux horaires définis en fonction des différents emplois du temps.

Aucun retard ne sera toléré. Les retards répétés ou importants seront signalés aux parents (ou responsable légaux) et aux chefs d'établissement par lettre avec demande justificative.

Les athlètes absents lors d'un entraînement doivent :

- Avant l'entraînement : prévenir l'entraîneur le plus tôt possible et donner un justificatif d'absence (maladie, cours ou autre).
- Sanctions : après 3 absences injustifiées, l'athlète peut être exclu momentanément ou définitivement de la structure.

ARTICLE 12 : DISPENSES

Les dispenses ne pourront être accordées aux élèves pour les entraînements du Pôle Espoirs que par :

- le médecin de famille
- le médecin du Pôle Espoirs
- le médecin ou l'infirmière du lycée.

ARTICLE 13 : TENUES DES SPORTIFS

Une tenue correcte est exigée lors des entraînements ou toute autre forme d'activité du Pôle Espoirs (réunions, remises de récompenses, compétitions...). Les sportifs du Pôle Espoirs

porteront la tenue de club ou du comité régional suivant la nature la compétition à laquelle ils participent

ARTICLE 14 : DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire sera à charge pécuniaire des parents, et accompagnée éventuellement d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 15 : VOLS

Le Pôle Espoirs, décline toute responsabilité en cas de vols d'objets personnels.
Tout sportif pris en flagrant délit de vol sera renvoyé définitivement.

ARTICLE 16 : DOPAGE

Toute forme de dopage est formellement interdite. L'entraîneur du Pôle Espoirs assure un rôle de prévention. En cas d'infraction du sportif concernant la prise de produits interdits (voir liste sur le site de l'AFLD), le Comité Régional du Centre de Canoë-kayak sanctionnera le contrevenant.

ARTICLE 17 : BIZUTAGE

Toutes formes de bizutage et de harcèlement sont formellement interdites par la loi.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Tout sportif ne respectant pas le règlement du Pôle Espoirs pourra se voir infliger un avertissement par le conseil de discipline (comité de pilotage restreint), avec éventuellement une mise à pied.

Au deuxième avertissement, il sera exclu du Pôle Espoirs.

Les sanctions infligées par les établissements scolaires (ou autres) seront également appliquées au Pôle Espoirs.

Le sportif,
Signature

Les responsables légaux,
Signature

L'entraîneur,
Signature

Les responsables du Pôle Espoirs,
Signature